

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 879

présenté par
Mme De Temmerman

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 26 par la phrase suivante :

« Cette obligation ne s'applique pas aux personnes se déplaçant pour l'exercice d'un mandat électif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas normal qu'un élu soit limité dans l'exercice de ses fonctions.